

Pièges au salaire et à la précarité !

André Antoine & Daniel Dragnet

CEPAG (Centre d'Education Populaire André Genot), daniel.draguet@cepag.be

La notion de « piège à l'emploi » est utilisée ces derniers temps sur le ton de l'évidence, comme si elle était largement acceptée, comme si elle pouvait être généralisée. Que peut-on en dire quand on regarde les choses d'un peu plus près ? L'étude réalisée par le CEPAG (en liaison avec la Commission wallonne des Travailleurs sans emploi) s'appuie sur des expériences de recherche d'emploi et sur des données officielles qui touchent à l'emploi. En synthèse, présentation ci-dessous des grandes lignes de cette étude.

D'emblée, il faut être clair : l'expression « piège à l'emploi » est toujours utilisée dans le sens « piège FINANCIER à l'emploi ». En voici deux exemples :

- Le Conseil supérieur de l'emploi le précise dès 1998 dans son avis n° 4. Il remarque chez les interlocuteurs sociaux « *la volonté de rencontrer l'aspect financier des pièges à l'emploi et de constituer ainsi l'une des solutions indispensables pour motiver et encourager un nombre suffisant d'allocataires sociaux à franchir le pas qui les conduit sur le marché du travail (...).* »

- A Ostende, au Conseil des ministres de mars 2004, la même notion de « piège à l'emploi » est invoquée pour ne pas lier les allocations de chômage au bien-être. Le niveau des allocations serait trop élevé et conduirait leurs bénéficiaires à ne pas chercher un emploi.

L'utilisation de l'expression « piège à l'emploi » n'est donc pas nouvelle. Elle désigne une situation où l'écart entre le salaire proposé et le revenu de remplacement est insuffisant pour inciter à prendre le travail correspondant à ce salaire. Trois aspects donc dans les situations qui sont taxées de « piège à l'emploi » et trois aspects financiers :

- l'allocation de remplacement (ici l'allocation de chômage) ;
- le salaire de l'emploi considéré ;
- l'écart entre les deux.

Les études réalisées

Les trois études (ONEm, Conseil supérieur de l'emploi et CPAS) ici mentionnées s'attardent à l'aspect financier des situations de « piège à l'emploi ». La dernière étude en date est celle des CPAS réalisée en septembre 2005. Elle considère qu'il faut un salaire supérieur de 20 % à l'allocation pour que l'emploi soit attractif. Le Conseil supérieur de l'emploi prétend que la différence doit être d'au moins 15 % et l'ONEm, 25 %. Toute la question est de savoir ce qu'on prend en considération : le salaire et l'allocation seuls, les frais et/ou avantages qui y sont liés, le statut des personnes. A noter que, pour les CPAS, le bénéficiaire a une vision à courte durée (un an) ; le pécule de vacances n'est donc pas pris en compte puisqu'il s'appliquera l'année suivante. L'étude du CPAS conclut qu'un isolé avec le SMMIG a un intérêt réel à travailler mais que pour une personne avec charge d'enfant, l'intérêt est inexistant.

Les pièges financiers à l'emploi

Quand on analyse l'aspect financier des « pièges à l'emploi », il est utile de mettre en relation différentes catégories de bénéficiaires d'allocations de chômage et différents statuts d'emploi. On peut constater, notamment au travers des tableaux réalisés, que les « pièges à l'emploi » n'existent potentiellement qu'à la marge. Ces tableaux nous rappellent que tous les chômeurs ne sont pas bénéficiaires des allocations de chômage maximales, loin

de là ! Ils mettent en évidence le fait que lorsqu'on parle de « pièges à l'emploi », ce ne peut être qu'en comparant les allocations maximales et les bas salaires !

Les bas salaires

Le gouvernement fédéral accorde le bonus à l'emploi pour, dit-il, combattre les « pièges à l'emploi ». À partir du 1^{er} janvier 2006, le bonus à l'emploi passe de 125 € à 140 € par mois pour les employés et de 135 € à 151,20 € pour les ouvriers. Ces montants maxima s'appliquent à tout salaire qui ne dépasse pas le revenu mensuel minimum moyen (1.234,23 € bruts/mois). Entre 1.234,23 € et 2.035,96 € bruts, le bonus est réduit progressivement.

« *En ce qui concerne les 'pièges à l'emploi', à part le renforcement du bonus à l'emploi, aucune mesure concrète n'est prise* » déclare le ministre de l'emploi, Peter Vanvelthoven, le 24 janvier 2006 à la Chambre des représentants. À partir du 1^{er} janvier 2006, plus de 1.300.000 travailleurs du secteur privé bénéficieront d'une augmentation salariale grâce au « bonus à l'emploi » (800.000 en bénéficient déjà).

En donnant un avantage aux bas salaires, la nouvelle formule les revalorise, les encourage, voire les légitime. Le bonus à l'emploi va-t-il résoudre le problème des « pièges à l'emploi » ou l'accroître ? La volonté de s'attaquer aux « pièges à l'emploi » en relevant les bas salaires par le bonus à l'emploi n'est-elle pas contradictoire ? On se situe ac-



tuellement dans une logique d'exonération de plus en plus générale des cotisations sociales (bas mais aussi moyens salaires et la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) la réclame également pour les hauts revenus). Cette logique largement acceptée conduit inévitablement à dédouaner l'employeur de sa responsabilité de cofinancer la sécurité sociale et d'augmenter les salaires. Quelle valeur a encore un travailleur qui ne coûte presque rien à son employeur ? Cette approche ne va-t-elle pas participer à inscrire davantage la précarité au sein du salariat (« piège à l'emploi précaire ») ? Quelle preuve a-t-on qu'en encourageant quelqu'un à accepter un emploi précaire et/ou temporaire, on le protège durablement du chômage ? Indépendamment du montant de l'allocation de chômage, le revenu ne peut être inférieur au salaire minimum interprofessionnel brut.

Le salaire minimum interprofessionnel garanti brut (SMMIG)

Le SMMIG (1234,23 € au 1^{er} août 2005) n'a augmenté que de 2 % en 2003 et 2 % en 2004 (indexation). Il stagne depuis des années alors

que tout salaire inférieur à 2.035,96 € bruts/mois est considéré comme un bas salaire sur lequel s'applique une réduction des cotisations (bonus à l'emploi). Potentiellement, le piège au revenu n'existe que si l'on compare le SMMIG et l'allocation de chômage maximum. Mais ceux qui bénéficient de l'allocation maximum ont souvent reçu un salaire bien supérieur au SMMIG.

Un isolé qui touche au chômage 1.046,24 €/mois aura eu un revenu d'au moins 1.743,73 € (le plafond). Un isolé au SMMIG obtient un salaire net de 1.019,56 € (1.063,27 € avec le pécule de vacances) et touche au chômage 751,66 € (minimum isolé). Un cohabitant avec charge de famille qui travaille au SMMIG 1.151,68 € nets (1.204,16 € avec le pécule de vacances) touchera les allocations minima (894,92 €). Peut-on parler, dans ces cas, de « piège à l'emploi » ? Alors pourquoi ne pas augmenter le SMMIG ?

N'est-on pas plutôt dans une logique de bas salaires pour tous et/ou de réduction des allocations les plus hautes ? Par ailleurs, ceux qui touchent plus de 751,66 €/mois (894,92 €) possèdent un passé professionnel ou un niveau de qualification

permettant d'espérer un retour à l'emploi à un niveau de salaire bien supérieur au SMMIG.

L'AGR (l'Allocation de Garantie de Revenu)

Le nouveau système d'allocation de garantie de revenu constitue bien plus un « piège à l'emploi » que le précédent. Par rapport à l'ancienne formule, la perte de revenu oscille entre 63 et 205 € par mois pour les travailleurs à mi-temps. Avec les bas salaires, il constitue des pièges au salaire ou au chômage (selon qu'on travaille déjà sous ce régime ou qu'on envisage d'y entrer).

Les titres services et les ALE

Daoust Intérim et les opérateurs wallons de l'économie sociale constatent que les titres services n'ont pas éliminé les « pièges à l'emploi ». Les revenus sont tellement faibles que, selon certains analystes de l'économie sociale, les activités ALE peuvent constituer des « pièges à chômage ».

Les titres services ne constituent pas en soi un mécanisme de pièges à l'emploi. Certaines entreprises d'économie sociale les utilisent pour financer des contrats à durée indéterminée et à temps plein. Cependant, leur usage dans le cadre de l'intérim pose des problèmes en matière de salaire et de sécurité d'emploi. Ils font partie alors des bas salaires et des emplois précaires. Ce n'est donc pas, dans ce cas, l'allocation sociale qui constitue un « piège à l'emploi », mais l'usage qu'en fait l'intérim....

La précarité croissante

La part croissante du loyer et de l'énergie dans les foyers à bas revenus jointe à la difficulté de trouver un emploi correctement rémunéré conduit beaucoup de personnes vers la précarité. Même avec un emploi, de plus en plus de personnes se précarisent. Les loyers ont beaucoup augmenté ces dernières années (2 fois plus vite que les minima sociaux). Les ménages lo-

cataires à petits revenus ont donc perdu du pouvoir d'achat ! Le coût de l'énergie grève le budget des ménages, surtout des plus faibles. Pour un ménage bénéficiant d'une allocation de chômage *chef de ménage* minimale, le prix du mazout a augmenté 8 fois plus vite que son revenu entre 1995 et 2005 ! Pour de plus en plus de nos concitoyens, notre société est devenue une jungle où ils n'ont d'autre solution que celle d'essayer de tirer leur plan, celle du chacun pour soi, pour s'en sortir !

Selon le rapport annuel Pauvreté et Exclusion sociale de 2005, 15 % des Belges vivent sous le seuil de pauvreté (à l'époque 773 €/mois pour un isolé). D'après l'Avis 1.375 du Conseil central de l'économie, entre 1992 et 1997, le risque de pauvreté chez les chômeurs s'est accru de 27,6 à 36,8 %. L'Observatoire du crédit note que 52 % des demandes de médiation de dettes proviennent de personnes sans emploi. Rappelons que, entre 1980 et 1999, les allocations de chômage ont diminué de 33 % par rapport au salaire moyen.

Est-on dans une logique de *travailleurs pauvres* ? En 2004, il y a eu 2 millions d'emplois en plus aux Etats-Unis mais aussi 1 million de pauvres en plus. On atteint aujourd'hui le chiffre de 37 millions de pauvres, et beaucoup travaillent ! Les USA sont-ils notre modèle ? Or, aujourd'hui, chaque travailleur belge produit en moyenne 61.058 € par an. C'est 10.000 € de plus que la moyenne européenne. Ça veut dire que le travailleur belge est 20 % plus productif. Et où en est la redistribution ? (cf. article p.60)

Les autres pièges à l'emploi

Le premier élément est certainement le manque d'emploi : il n'y a pas d'emploi pour tout le monde. Selon les chiffres du FOREM, il y a aujourd'hui une offre d'emploi pour 45 demandeurs. Le ministre Marcourt reconnaît que « *le manque d'emploi restait le véritable problème* » (L'Echo du 27.05.05). Malgré le foisonnement des aides à l'emploi

depuis 30 ans, les créations d'emplois, hormis certaines périodes de croissance, restent faibles.

Le problème existe surtout pour les jeunes. Quand ils quittent l'école, ils veulent tous, dans leur immense majorité, construire leur avenir. Or, 15 % d'entre eux en Flandre n'ont toujours pas de boulot après un an, 35 % en Wallonie, 38 % à Bruxelles. Presque 4 jeunes sur 10 de la capitale de l'Europe n'ont pas de travail ! Et, comme la plupart des sans-emploi qui en retrouvent un, ils se voient proposer surtout des petits boulots. Selon certains observateurs, les jobs précaires et les Contrats à Durée Déterminée (CDD) constitueraient 2/3 des embauches pour 1/3 de Contrats à Durée Indéterminée (CDI).

Dans l'examen des fonctions critiques réalisé par le FOREM, il y avait, au 1^{er} semestre 2000, 12.152 emplois vacants qui rencontraient des difficultés à être satisfaits. Ils constituent les fonctions critiques. En fin d'étude, le FOREM les regroupe en 56 familles professionnelles. Les trois grandes catégories de causes invoquées pour expliquer le caractère critique de ces 56 professions étaient : le manque quantitatif de main-d'oeuvre (25/56), le manque qualitatif de compétence et de qualifications (30/56), le manque d'attractivité et les conditions de travail défavorables (28/56). Pénuries ou difficultés de recrutement ?

Dans le rapport DULBEA de mars 2006 intitulé « *Objectivation des pénuries sur le marché de l'emploi, rapport final - 2^{ème} partie* », on peut lire en page 8 : « *A la lumière des tables rondes, à quelques exceptions près qui sont détaillées dans le rapport général, on ne peut pas parler strictement de pénuries de main-d'oeuvre en Région wallonne. Il s'agit plus fondamentalement de difficultés de recrutement auxquelles sont confrontées les entreprises pour certains métiers ou certaines fonctions.* »

Outre le manque d'emploi, il existe d'autres obstacles à l'emploi peu

étudiés mais souvent signalés par les demandeurs d'emploi eux-mêmes :

- les discriminations à l'embauche : âge, sexe, origine étrangère...

- les exigences à l'embauche : connaissance de plusieurs langues, niveau de qualification requis, possession d'une voiture, plusieurs années d'expérience, la lettre de motivation plus importante que le CV, la demande de présenter 3 qualités et 3 défauts, la capacité de savoir se vendre...

- les agences intérimaires qui limitent les inscriptions : pourquoi ?

- différentes formations (FOREM et autres) qui laissent plusieurs sans-emploi sur le carreau et n'arrivent pas à combler les fonctions critiques ; ceux qui ont cru y avoir accès et qui sont refusés, une fois ou plus, dès l'inscription ; un niveau de sélection tel qu'il retient plutôt des candidats qui ont une qualification supérieure à celle de ladite formation ; le temps perdu à suivre la formation : si celle-ci ne débouche pas sur un emploi, le temps passé à la formation va pénaliser au point de vue âge et expérience... ; l'accès à l'emploi, par manque de suivi, pour ceux qui ne sont pas dans les 70 % d'embauches effectives après une formation ;

- tous ceux qui, le temps passant, après plusieurs expériences négatives, se coupent du marché de l'emploi, perdent peu à peu leurs repères, sont convaincus qu'ils ne retrouveront plus de boulot, se découragent ou même se désocialisent. Tout le monde n'est pas sur la même ligne de départ dans la course à l'emploi !

- le manque de crèches pour ceux qui ont des enfants ;

- la stratégie de Lisbonne qui pousse les états européens à augmenter leur taux d'emploi dans le cadre d'une économie de la connaissance la plus compétitive (malgré un chômage structurel ou un manque d'emploi structurel).

La contradiction idéologique

Dans le cadre de la pensée dominante et de l'état social actif, il est de bon ton de faire porter toute la responsabilité de l'emploi sur le sans-emploi. N'y a-t-il pas là un véritable piège idéologique à l'emploi ? Les sans-emploi auraient à résoudre individuellement leur problème d'emploi. Comme si la politique de l'emploi était avant tout du ressort de chacun même dans une société de sous-emploi structurel. Comme si celui qui est sans emploi aujourd'hui, c'est parce qu'il le veut bien. Il y a tant d'aides à l'emploi qui ne sont même pas utilisées ! Il y a tant d'emplois qui ne trouvent pas acquéreurs (pénurie d'emploi) ! Aujourd'hui, on entend plus cette réflexion que celle qui considère que le chômage de masse est un chômage organisé. On nous enferme dans un chômage organisé et dans une précarité imposée et en même temps on nous reproche d'y être ? La stratégie de Lisbonne privilégie la compétitivité avec ses corollaires (chômage et pression sur les salaires) et exige dans le même temps des pays européens de relever leur taux d'emploi.

L'économie mondiale va bien, entend-on souvent, mais elle n'a plus besoin de tous. C'est une économie qui exclut toute une population alors qu'elle exploite davantage ceux qu'elle intègre. Elle fait ainsi pression

sur les salaires des uns en organisant la précarité des autres. Dans cette perspective, le chômage est sa variable d'ajustement. Elle privilégie la lutte contre l'inflation plutôt que contre le chômage. Ce choix est en contradiction avec toutes les aides à l'emploi, à la lutte gouvernementale contre les « pièges à l'emploi » et bien plus puissant pour maintenir toute une population hors du circuit du travail.

Conclusion

Quel public est concerné par la problématique du « piège à l'emploi » ? Quelle est son importance numérique ? L'avis n°4 de 1998 du Conseil supérieur de l'emploi établit « qu'un chômeur sur trois est victime de 'pièges à l'emploi'. Si l'on considère les personnes peu qualifiées, a fortiori si elles sont chefs de famille, on s'approche des 100 % en termes de piège à l'emploi ».

S'il suffisait d'inciter les sans-emploi avec un écart de 20 % entre salaire et allocation, pourquoi tous ceux qui touchent moins de 836,99 € (80 % du SMMIG net) n'ont-ils toujours pas trouvé d'emploi ?

Ceux qui touchent l'allocation maximale sont souvent ceux qui avaient un job avec un salaire plus élevé que le SMMIG et donc nettement plus élevé que leur allocation. Comment peut-on parler de pièges à l'emploi pour ces personnes ? Doivent-elles

accepter un emploi sous rémunéré ? Doivent-elles travailler au moins au SMMIG ? Quelle est la limite acceptable pour avoir un comportement qui ne tire pas les salaires d'une catégorie professionnelle vers le bas, disqualifiant ainsi cette profession ? Faut-il accepter un emploi dont le revenu est au niveau du seuil de pauvreté (822 €/mois actuellement pour un isolé) ?

Quand on parle de « pièges à l'emploi », on parle, en fait, de « pièges financiers à l'emploi » en passant sous silence les autres pièges comme les conditions d'embauche, les exigences à l'embauche, les formations qui n'aboutissent pas à un emploi, la pression de la stratégie de Lisbonne, l'idéologie néolibérale ambiante.

Le nombre important de bas salaires et de chômeurs pèse sur les salaires. La pression exercée sur les chômeurs pour les pousser à accepter les emplois peu rémunérés ou précaires sert à casser les qualifications et les salaires. Et même ces emplois, où sont-ils ? Le contrôle de la disponibilité réussit-il à remettre à l'emploi ceux qui en sont privés ?

Faut-il constater, comme le fait le Conseil supérieur de l'emploi, qu'il n'y a pas de réelle vision d'ensemble sur les facteurs qui limitent, en Belgique, l'intérêt à trouver un emploi ? Ou avec un chômage de masse en Belgique comme dans les autres pays d'Europe, faut-il poser le problème de l'emploi en d'autres termes ? Traiter le problème de l'emploi sous l'aspect « piège à l'emploi » ne masque-t-il pas le manque cruel d'une réelle politique de l'emploi au service de tous les citoyens ?

En fait, le « piège à l'emploi » est souvent un piège au salaire correct et à l'emploi convenable. Il devient ainsi un piège au chômage et à la précarité.

